

Aunis-  
-Sud-Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2023  
DELIBERATION n°2023\_12\_04

## VOLET CULTURE - COMPAGNIE LES 3C – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	37	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Steve GABET - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Marlène LLEU - Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS - Frédérique RAGOT - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
<b>Absents :</b>			
Hervé GAILDRAT, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Lydia BERETTI,			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Barbara GAUTIER
<b>Convocation envoyée le :</b> 13 décembre 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 13 décembre 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 22 DEC. 2023
n°: 017-200041614-20231219-2023_12_04-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 28 DEC. 2023

**VOLET CULTURE - COMPAGNIE LES 3C – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 18 janvier 2023,

Vu le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Aunis-Sud selon la délibération N°2023-02-21 du 21 février 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2023 portant accord de soutien financier auprès de la Compagnie les 3C à travers la mise en place d'une aide à la diffusion,

Considérant que ce dispositif d'aide à la diffusion était lancé au cours de l'année 2023, à titre expérimental,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

**Madame Catherine DESPREZ, Vice-présidente en charge de la Culture** rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud avait accordé une subvention de 1 000 € à la Compagnie Les 3 C au titre de l'aide à la diffusion.

Elle rappelle que ce dispositif constituait une nouvelle modalité de subvention, pour les associations.

Son objectif était :

- d'aider la Compagnie à « vendre » son spectacle « l'Homme semence » auprès des communes du territoire Aunis Sud,
- de compléter l'aide octroyée pour ce spectacle, par le Département au travers d'une aide de 200 € déduite de la facture des communes.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif permettaient :

- pour 2023 de faire bénéficier au maximum 5 communes du territoire, de ce soutien financier complémentaire de 200 €,
- de verser l'aide à la Compagnie au fur et à mesure qu'elle vendait son spectacle aux communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud, dans la limite d'un budget alloué par la CdC d'un montant de 1 000 €.

**Madame Catherine DESPREZ** indique qu'il s'agissait donc pour la CdC de soutenir l'association Compagnie Les 3C en accordant une aide de 200 euros pour toute diffusion du spectacle « l'Homme semence ». Or, une seule commune d'Aunis Sud a programmé ce spectacle, la commune de Ballon.

La compagnie Les 3C soulignant le caractère expérimental de cette modalité de versement de subvention a sollicité la Cdc pour revenir à une subvention classique et demande le versement de la somme de 800 euros, correspondant au reliquat de la subvention accordée et budgétisée au titre de cette opération.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023\_12\_04-DE  
Reçu le 22/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de verser à la Compagnie Les 3C une subvention supplémentaire d'un montant de 800 € au titre de l'année 2023,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget alloué à l'expérimentation de l'aide à la diffusion et sont non consommés,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les Signatures sont au registre.  
A Surgères,  
Le 21 décembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Barbara GAUTIER

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20231219-2023\_12\_04-DE  
Reçu le 22/12/2023